



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Mamoudzou, le 01 octobre 2018

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS **CANDIDATS INDIVIDUELS**

SESSION 2019

**BACCALAUREAT
GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
EPREUVES ANTICIPEES**

1 – MODALITES D'INSCRIPTION

Première possibilité :

à partir d'un poste informatique personnel muni d'un accès internet, se rendre sur l'une des trois adresses URL ci-dessous :

BACCALAUREAT GENERAL / TECHNOLOGIQUE

**Le registre des inscriptions aux épreuves anticipées et terminales est ouvert :
du mardi 23 octobre au vendredi 16 novembre 2018**

<https://ocean.ac-mayotte.fr/inscrinetbcg/inscriptionpublic>

<https://ocean.ac-mayotte.fr/inscrinetbtn/inscriptionpublic>

EPREUVES ANTICIPEES

Inscription dans CYCLADES

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/inscription?codeER=A43&domaine=EA>

Deuxième possibilité :

Exceptionnellement (en cas de difficulté)

se rendre dans les locaux du vice-rectorat de Mayotte (MAMOUDZOU) aux jours et heures d'accueil du public :

du lundi au jeudi après-midi de 13H30 à 16H / mercredi toute la journée et vendredi matin de 7H30 à 12H

2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être autorisé à vous inscrire, vous devez soit :

- avoir subi les épreuves anticipées en classe de première et pour les candidats de + de 20 ans
- avoir été autorisé par dérogation à subir les épreuves anticipées et les épreuves terminales lors de la même session et pour les candidats de – de 20 ans.

3 - EPREUVES

- les **épreuves anticipées** : préciser celles que vous souhaitez conserver ou subir à nouveau
- les **langues vivantes obligatoires** (LV1, LV2) et **facultatives** :
 - anglais
 - espagnol
 - arabe
 - allemand



Attention ! au choix des langues (LV1, LV2, LELE) notamment en série L

➤ **les épreuves d'éducation physique et sportive :**

Pour les **épreuves obligatoires**, les candidats s'inscriront à l'un des cinq couples d'épreuves proposés :

- gymnastique au sol – tennis de table
- 3 X 500 mètres – badminton
- 3 x 500 mètres – tennis de table
- gymnastique au sol - badminton
- badminton - sauvetage

Les **épreuves facultatives d'éducation physique et sportive** sont pour la session 2019:

- natation de distance
- judo
- tennis
- tennis de table
- danse (chorégraphie individuelle)

L'épreuve que vous choisirez doit être différente de celles présentées pour l'épreuve obligatoire. Il est souhaitable d'avoir une expérience de pratique en club ou en association sportive pour s'y inscrire.

Vous devez **impérativement** renseigner la **fiche d'aptitude EPS** qui vous sera remise en même temps que votre confirmation d'inscription.

Toute inaptitude doit être confirmée par un certificat médical.



tout candidat ne pouvant attester de son aptitude à l'activité physique et sportive ne sera pas autorisé à subir les épreuves

➤ **les épreuves facultatives** proposées dans toutes les séries sont :

- langue vivante (différente des deux langues vivantes obligatoires) sauf STMG/ST2S/ST2S/STID2/STD2A/STHR
- latin (séries générales uniquement)
- arts plastiques
- théâtre
- musique
- EPS facultatif (1 épreuve à choisir – voir liste ci-dessus)

Seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte ; pour les séries générales, ils sont doublés pour la première épreuve (triplés s'il s'agit du latin).

Ne pas s'inscrire aux épreuves suivantes : « art-danse », « cinéma » et « histoire des arts » qui n'existent pas à Mayotte.

4- LES SITUATIONS DE HANDICAP

Lors de votre inscription, si vous sollicitez un aménagement des conditions d'examen, vous devez instruire la case « handicap » qui apparaît à l'écran. Vous disposez d'un formulaire de demande d'aménagement(s) d'épreuves que vous renseignerez et **restituerez, accompagné du certificat médical attestant votre situation, avec la confirmation** qui vous sera adressée, **au plus tard le : vendredi 16 novembre 2018.**

5 – LE REGIME DE LA CONSERVATION DES NOTES

Les notes acquises lors d'une session antérieure ne peuvent être conservées que si elles sont **égales ou supérieures à 10 sur 20**.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique sur **cinq sessions consécutives d'inscription à l'examen**.

Pas de conservation de la note obtenue en TPE.

Les candidats inscrits au CNED ne peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes.

Les candidats handicapés peuvent conserver, le cas échéant, pendant cinq années toute note, même inférieure à la moyenne.

6 – LE REPORT DES NOTES DES EPREUVES ANTICIPEES

- elles sont **automatiquement reportées** pour la session au titre de laquelle elles ont été subies (par exemple, en juin 2018 pour la session de juin 2019)

- pour la session qui suit immédiatement le succès ou l'échec à l'examen : le candidat peut demander à conserver les notes obtenues aux EA, même si elles sont inférieures à 10/20

- au-delà : le candidat ne peut demander à bénéficier de ses notes de français que si celles-ci donnent une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les notes des épreuves écrite et orale de français sont indissociables.

7 – LES DISPENSES D'EPREUVES

Les candidats individuels subissent l'ensemble des épreuves sous la forme ponctuelle.

Ils peuvent cependant demander à être dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS en cas d'inaptitude médicalement attestée (cf. plus haut).

Ils sont en outre **automatiquement dispensés** des épreuves :

- de TPE (en séries générales)
- d'évaluation des compétences expérimentales (séries S et STL)

8 – LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

A l'issue de votre saisie web, vous imprimerez un *récapitulatif d'inscription*.

Par ailleurs, la Division des Examens et Concours éditera à l'issue de la période d'inscription sur internet, une *confirmation d'inscription*.

Il est impératif que vous veniez retirer celle-ci au vice-rectorat (MAMOUDZOU) les :

➤ **JEUDI 29 et VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

Il vous appartiendra alors de la vérifier, éventuellement de la corriger **à l'encre rouge** et de la signer.

Puis, vous la rapporterez, accompagnée des pièces justificatives demandées, au vice-rectorat (MAMOUDZOU): au plus tard le :

➤ **VENDREDI 07 DECEMBRE 2018 délai de rigueur**



Seule, la réception de ce document par les services du Vice-Rectorat vaut inscription.

La confirmation d'inscription vaut engagement dans votre choix d'épreuves, vous ne pourrez plus ensuite modifier vos choix.



IMPORTANT !

L'inscription à un examen est une initiative personnelle qui requiert la plus grande attention. Il est demandé au candidat de bien vérifier les informations le concernant (civilité, date et lieu de naissance...). Ces informations figureront sur tous les documents administratifs (convocations, relevés de notes, diplômes).

La signature du candidat vaut engagement.

A noter : la DEC ne procédera à aucune modification après le retour des confirmations.

Le candidat est invité à rectifier sur sa confirmation toute erreur qu'il aurait constatée.

Le choix des épreuves est définitif : aucun changement ne pourra être effectué ultérieurement.

Aucun diplôme ne sera réédité.

Pièces justificatives à joindre à la confirmation

- copie de la pièce d'identité (même étrangère)
- attestation de recensement ou certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou journée défense et citoyenneté*
- **copie du relevé de la session 2018 du baccalauréat ou d'une session antérieure**
- **certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives** ou demande de dispense d'épreuve accompagnée d'un certificat médical pour les candidats inaptes aux épreuves d'EPS
- demande d'aménagement des conditions d'épreuve pour les candidats handicapés et certificat médical

**JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense) ou JDC (Journée Défense et Citoyenneté) :*

- entre 18 et 25 ans : le candidat doit fournir le certificat de participation à la JAPD ou JDC.

- entre 16 et 18 ans : le candidat doit fournir l'attestation de recensement ou le certificat de participation à la JAPD ou JDC



CONTACTS BUREAU DU BAC



Mme Azanati SOILIH (Chef des bureaux / Gestionnaire Baccalauréat Technologique) - Tel : 0269 61 89 82



Mme Assinia MOUSSA (Gestionnaire des Epreuves Anticipées) – Tel : 0269 61 88 54



Mme Dawanti NGANA (Gestionnaire Baccalauréat Général) – Tel : 0269 61 61 74